

# VOUS SOUHAITEZ REPRENDRE DES ÉTUDES DE PSYCHOLOGIE

## CONTACT

Présidente de la Commission de Validation des Études et des Acquis Professionnels

Anna TCHERKASSOF

[anna.tcherkassof@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:anna.tcherkassof@univ-grenoble-alpes.fr)

La formation en psychologie diffère de celle d'autres disciplines, notamment en raison du fait que le Titre de psychologue — protégé par la loi — est accordé uniquement aux titulaires de certains Masters de psychologie, à condition d'avoir acquis au préalable une Licence de psychologie et d'autres requis (stage clinique...).

Le contenu des Masters et celui des Licences de psychologie françaises (qui amènent, à l'issue du Master, à l'obtention du Titre de psychologue), est étroitement surveillé. En effet, la formation d'un psychologue en 5 ans, déjà très courte au vu des responsabilités de la profession.

## Reprendre ses études : validation d'acquis

Une reprise d'études en psychologie peut s'accompagner de validations des acquis. Il existe deux sortes d'acquis :

- les acquis personnels et professionnels (c'est-à-dire l'expérience perso. et professionnelle)
- les acquis liés à une formation académique antérieure (diplôme d'état d'infirmière, d'éducateur spécialisé, de marketing, etc.).

La validation de ces acquis consiste soit :

- soit à obtenir un diplôme sans suivre/avoir suivi la formation qui délivre ce diplôme (**dispositif de délivrance**) ;
- soit à accéder à une formation sans posséder le diplôme requis (*i.e.* accéder en licence soit avoir le bac, accéder en master sans avoir la licence, accéder en doctorat sans avoir de master) (**dispositif d'accès**).

## Votre procédure de validation des acquis

Une procédure de validation des acquis existe pour ces différents cas de figure : dans tous les cas, accorder une validation des acquis revient à **reconnaître que le contenu du cursus académique ou personnel-professionnel — et donc le niveau — de la personne est équivalent** à celui de tout étudiant ayant obtenu le diplôme.

- ➔ **Je souhaite me faire délivrer le diplôme sans suivre ni avoir suivi la formation (dispositif de délivrance) et :**
  - je souhaite valoriser mon expérience personnelle-professionnelle : je relève d'une **procédure de VAE**
  - je souhaite valoriser ma formation et/ou mon diplôme antérieur : je relève d'une **procédure de VES diplômante**
- ➔ **Je souhaite entrer dans la formation / reprendre mes études sans posséder le diplôme requis (dispositif d'accès) et :**
  - je souhaite valoriser mes expériences personnelles et professionnelles en lien avec le diplôme visé : je relève d'une **procédure de VAPP**
  - je souhaite faire valoir mes études supérieures que j'ai validées (en France ou à l'étranger) : je relève d'une **procédure de VES non diplômante**
- ➔ **Je souhaite entrer dans la formation / reprendre mes études en vue d'obtenir le diplôme et valoriser ses expériences personnelles et professionnelles en lien avec le diplôme visé et/ou faire valoir ses études supérieures déjà validées : je relève d'une procédure de « Validation d'acquis antérieurs ».**  
Cette procédure s'effectue en début de chaque semestre auprès de la scolarité d'année. Elle permet d'obtenir des équivalences avec des unités d'enseignement (UE) du diplôme suivi.

De quelle procédure de validation des acquis relevez-vous ?

À noter : bien qu'il soit difficile d'obtenir la Licence de psychologie sans avoir suivi l'ensemble du cursus, il est possible d'obtenir des validations des acquis.

## Validation d'acquis et le cas particulier de la psychologie

Rappel : La loi française impose pour faire usage professionnel du Titre de psychologue d'avoir validé une Licence de psychologie, un Master 1 **et** un Master 2 de psychologie avec **a minima 500h de stage** supervisé conjointement par un psychologue praticien et par un enseignant-chercheur de la formation conduisant au diplôme de master — mention psychologie — à laquelle est inscrit l'étudiant.

Dès lors, une **vigilance** particulière est accordée à la question de l'accès et de la délivrance de tout diplôme de psychologie (Licence, M1 et M2) par validation des acquis. Pour délivrer une équivalence, la Commission s'assure que le cursus académique ou personnel-professionnel du candidat lui a permis l'acquisition équivalente des connaissances et compétences prodiguées par la formation visée à l'UGA.

## Des études à distance

L'UGA **ne dispense pas** de cours de psychologie à distance — et, par conséquent, **ne délivre pas** par correspondance le diplôme de Licence de psychologie ni celui de Master de psychologie —

## Validation d'acquis et équivalence de diplômes

La validation des acquis et l'équivalence des diplômes (diplôme de baccalauréat, licence, master 1, master 2, etc., et diplôme étranger) est prononcée par la Commission de validation des acquis.



## Formation continue

Selon votre situation personnelle, votre statut professionnel ou votre inscription auprès de Pôle emploi, différents dispositifs de financement existent vous permettant de reprendre des études en bénéficiant d'une prise en charge, totale ou partielle, des frais de la formation.

## CONTACT

Responsable Formation Continue

Habiba ABUEL

[shs-formation-continue@univ-grenoble-alpes.fr](mailto:shs-formation-continue@univ-grenoble-alpes.fr)